

# CODE DE TRANSPARENCE

---



Novembre 2024



Sogénial Immobilier – Agrément AMF n°GP 12000026

# 1. PRÉSENTATION DU CODE DE TRANSPARENCE

## 1.1 Préambule

### Le label ISR

Le Label ISR (Investissement Socialement Responsable), dont le référentiel pour les fonds immobiliers a été créé en 2020, permet de mettre en valeur les fonds qui intègrent une démarche ESG (environnement, social, gouvernance). Ce mécanisme permet aux investisseurs d'identifier facilement les produits d'épargne et d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et extra-financière.

### Un label d'État

Le Label ISR est un label public par le ministère de l'Économie et des Finances. Les pouvoirs publics sont propriétaires du label (sa marque, le règlement d'usage, le référentiel), et homologuent les propositions d'évolution du label formulées par le Comité du Label, organe chargé d'émettre des avis en s'appuyant sur les travaux proposés par ses trois sous-comités.

### Une certification externe

Le label ISR est attribué pour une période de 3 ans renouvelable au terme d'un audit réalisé par un organisme tiers indépendant et accrédité et à partir d'un cahier des charges précis. Tout au long du cycle de labellisation, les fonds font l'objet d'un audit de suivi annuel permettant de s'assurer de la bonne application du référentiel et, en cas de manquements persistants, sont susceptibles de perdre leur labellisation.

### Une référence en Europe

Au cours des quinze dernières années, une dizaine de labels similaires ont été créés en Europe, permettant aux investisseurs de repérer les produits financiers durables et responsables (FNG-Siegel, LuxFlag, Towards Sustainability, Nordic Swan Ecolabel...)  
Le label ISR français occupe la première place en Europe en nombre de fonds labellisés et la seconde en termes d'encours : 141 fonds immobiliers labellisés en 2023, loin devant le LuxFLAG ESG qui compte 6 fonds immobiliers labellisés par exemple<sup>1</sup>.

### Valeurs ajoutées du label ISR

Le processus de labellisation ISR permet de garantir la transparence et la qualité de gestion des fonds à destination des investisseurs. En effet, le référentiel est voué à évoluer en fonction des retours d'expérience des parties prenantes du label ISR, diffusant ainsi les bonnes pratiques en matière de démarche ESG pour les acteurs de l'immobilier.

### Ce code de transparence a vocation à :

- Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR à destination des investisseurs, épargnants et toute autre partie prenante

---

<sup>1</sup> Données issues de *Pratiques ESG et labellisation ISR des fonds immobiliers. Etude 2024*, ASPIM et OID.

- Contribuer au renforcement d'une auto-régulation plus proactive favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

## Principes directeurs

Les fonds concernés par le présent Code de transparence s'engagent à communiquer des informations exactes, adéquates et actualisées en langage clair et compréhensible par un large public. Plus précisément, les investisseurs et épargnants doivent être en mesure de comprendre la prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'investissement des fonds.

### 1.2 Conformité au Code de transparence

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des SCPI labellisées ISR : Cœur de Régions et Cœur d'Europe. Ainsi, les réponses au présent Code de Transparence ont-elles pour objectif d'apporter aux clients des informations claires et précises sur l'ensemble de la gestion ISR de la Société de Gestion de Portefeuille SOGENIAL IMMOBILIER pour le compte des deux SCPI labellisées.

La réponse complète au Code de Transparence concernant la gestion ISR des SCPI Cœur de Régions et Cœur d'Europe peut être consultée ci-après.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de SOGENIAL IMMOBILIER. Les SCPI Cœur de Régions et Cœur d'Europe respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Ce document est rendu public sur le site internet de la société : [Code-de-transparence.pdf](#)

## 2. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

- Nom du Fonds : SCPI Cœur de Régions, SCPI Cœur d'Europe
- Classes d'actifs principales : bureaux, activités, logistique et commerces
- Zone géographique : France, Union Européenne
- Label : label ISR

## 3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

### 3.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

- Société de gestion : Sogenial Immobilier
- Date d'immatriculation : 13/11/1981
- Siège d'exploitation : 29 rue Vernet, 75008 Paris
- Nationalité : Française

- Forme juridique : société par actions simplifiée (SAS)
- RSC : 322 982 075 R.C.S. Paris
- Agrément de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité des Sociétés de Gestion de Portefeuille : n° GP – 12000026 en date du 26/09/2012
- Objet Social (extrait) : société de gestion de portefeuille habilitée à gérer des OPPCI, des SCPI et des Fonds d’investissement alternatifs (FIA) principalement à vocation immobilière et de capital d’investissement
- Capital : 725 000,00 €
- Représentant légal : Jean-Marie SOUCLIER (Président)

### 3.2 Historique et principes de la démarche d’Investisseur responsable de la société de gestion

Sogenial Immobilier est une Société de Gestion agréée par l’AMF en date du 26/09/2012 sous le numéro GP-12000026. Les SCPI Cœur de Régions et Cœur d’Europe ont été respectivement créées en 2018 et 2021.

En tant qu’investisseur responsable, Sogenial Immobilier s’est engagée à créer une valeur durable reposant sur des critères financiers et extra-financiers, convaincue que le respect des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance permet de garantir cette valeur à long terme. La labellisation ISR des SCPI Cœur de Régions et Cœur d’Europe reconnaît l’engagement de Sogenial Immobilier dans sa démarche ESG. De plus, la structure d’investissement des SCPI est particulièrement adéquate car elle est conçue pour le long terme, permettant ainsi la mise en place et le suivi d’une politique sur la durée.

À travers cette initiative, Sogenial Immobilier vise à contribuer à la construction d’un patrimoine durable pour l’avenir. Cette démarche repose sur 3 axes ESG (Environnement, Social, Gouvernance) :

- **Environnement** : améliorer la performance énergétique des bâtiments en réduisant l’empreinte environnementale des actifs (suivi et réduction des consommations énergétiques, d’eau, émissions de gaz à effet de serre)
- **Social** : encourager la mobilité durable
- **Gouvernance** : renforcer les relations et sensibiliser l’ensemble des parties prenantes aux enjeux ESG, notamment les locataires, et les intégrer dans une démarche d’exploitation durable

Pour plus d’informations, consulter la politique ISR et la politique d’engagement disponibles sur le site [www.sogenial.fr](http://www.sogenial.fr).

### 3.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Sogenial Immobilier a bénéficié du soutien d'une société de conseil et d'ingénierie spécialisée dans le développement durable pour formaliser sa politique ISR et mettre en place la documentation associée.

Sogenial Immobilier a ainsi synthétisé son engagement en tant qu'investisseur responsable à travers les documents suivants :

- Politique ISR
- Politique d'engagement
- Le présent Code de transparence

De plus, Sogenial Immobilier publiera dans les rapports annuels des SCPI un compte rendu des actions ESG réalisées sur son patrimoine au cours de l'année écoulée. Ce rapport inclura également une analyse des 5 actifs ayant le meilleur score ESG, des 5 actifs ayant le score ESG le plus faible et des 5 actifs les plus significatifs en valeur.

### 3.4 La gestion des risques et des opportunités ESG par la société de gestion

Les engagements de Cœur de Régions et Cœur d'Europe se concentrent sur les domaines suivants :

- les trois piliers ESG (pilier environnemental, pilier social, pilier gouvernance)
- les risques ESG tels qu'identifiés dans la Politique de gestion des risques et dans la cartographie des risques de la société.

Sogenial Immobilier est consciente et particulièrement impliquée dans la prise en compte du risque climatique sur ses actifs immobiliers. Les effets du changement climatique, tels qu'étudiés par le GIEC, incluent des phénomènes tels que les vagues de chaleur, le retrait-gonflement des argiles, les inondations, la sécheresse et la montée du niveau de la mer, pouvant affecter la structure, l'utilisation des bâtiments, ainsi que la valeur de l'actif. Les SCPI Cœur de Régions et Cœur d'Europe se sont engagées dans une démarche de diagnostic de leurs actifs afin de prendre en considération les impacts liés à leur durabilité.

La gestion des risques ESG est détaillée dans la **Politique de gestion des risques ESG** disponible dans la **Politique ISR de Sogenial Immobilier, partie 6, page 12.**

### 3.5 Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion

La démarche ISR de Sogenial Immobilier est pilotée par le Président de la Société de Gestion, accompagné par le Responsable ESG directement rattaché au Président.

Les personnes impliquées dans la démarche ISR sont :

- Le pôle ESG-ISR
- L'équipe Investissement
- L'équipe Property Management
- L'équipe Marketing et Communication
- Les équipes de Conformité et Contrôle Interne
- L'équipe Commerciale

### **3.6 Les moyens internes ou externes utilisés pour conduire et prendre en compte l'analyse ESG**

En plus des équipes internes mentionnées précédemment, Sogenial Immobilier fait appel aux services de :

- Property Managers externes responsables de la gestion opérationnelle des actifs en veillant au respect des engagements durables définis par Sogenial Immobilier.
- Un prestataire externe qui fournit un outil de récupération des données énergétiques sur l'ensemble des actifs de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Cet outil permet de gérer les consommations énergétiques des bâtiments, de participer à la réduction de ces consommations et de maintenir un processus d'amélioration continue sur les critères relatifs à la consommation d'énergie.
- Des consultants externes qui accompagnent les fonds sur leurs labellisations ISR : élaboration des grilles ESG, formation des équipes, accompagnement global pour la labellisation.
- D'autres prestataires présents sur divers sujets tels que (liste non exhaustive) : accompagnement à la mise en conformité des bâtiments (réalisation d'audits énergétiques, mise en œuvre des Décrets Eco-Energie Tertiaire, BACS, installation de panneaux photovoltaïques, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, audit biodiversité...), réalisation de due diligence ESG, d'audits ESG des actifs...

Les engagements pris par Sogenial Immobilier envers ses parties prenantes sont détaillés dans la politique d'engagementn disponible directement sur le site internet [www.sogenial.fr](http://www.sogenial.fr).

### **3.7 Les initiatives d'investissement responsable dans lesquelles la société de gestion est partie prenante**

En début d'année 2023, la société de gestion est devenue signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (en anglais, *Principles for Responsible Investment – PRI*).

En devenant signataire de la charte des PRI, Sogenial Immobilier s'engage à des investissements responsables et à prendre en compte les enjeux ESG dans les décisions d'investissements.

#### Pour rappel :

Les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) sont une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies.

Six principes pour l'investissement responsable ont été définis, les entreprises signataires de ces principes s'engagent à les prendre en compte lorsqu'ils sont en phase avec leurs responsabilités fiduciaires. Les six principes sont détaillés ci-dessous :

1. « Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes »

### **3.8 Encours total des fonds immobiliers de la société de gestion gérés selon une démarche ISR**

A ce jour, les actifs de la SCPI Cœur d'Europe et de la SCPI Cœur de régions sont concernés par une approche ISR. Les deux SCPI représentent un encours sous gestion de 518 M€ au 30/09/2024.

### **3.9 Pourcentage des encours immobiliers de la société de gestion gérés selon une démarche ISR rapporté aux encours immobiliers totaux sous gestion**

Au 30/09/2024, Sogenial Immobilier gère un encours de 1,27 milliard d'euros. Les actifs de la SCPI Cœur d'Europe et la SCPI Cœur de Régions sont gérés selon une approche ISR, ce qui représente près de 41% de l'ensemble de l'encours.

### **3.10 Fonds ISR ouverts au public et gérés par la société de gestion**

La SCPI Cœur d'Europe et la SCPI Cœur de Régions sont les deux fonds de Sogenial Immobilier gérés selon une démarche ISR.

## 4. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES FONDS ISR PRÉSENTÉS DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

### 4.1 Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG

Les objectifs ESG recherchés par les fonds sont les suivants :

- **Réduire l'empreinte environnementale des actifs en :**
  - Accompagnant les occupants dans une démarche de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des consommations en eau
  - Améliorant le suivi de ces différentes consommations
- **Encourager la mobilité durable**
- **Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes aux enjeux ESG, notamment les locataires, et les intégrer dans une démarche d'exploitation durable**

Pour évaluer la performance des portefeuilles selon ces trois piliers, Sogenial Immobilier a élaboré une grille de notation par type d'actif et par localisation. Cette grille intègre plusieurs thématiques et critères pour chaque dimension ESG, attribuant des points en fonction de la performance de l'actif par rapport à chaque critère respectif. Les détails de la mesure de la performance ESG ainsi que de nos objectifs sont explicités dans la section 4.3 de ce document.

### 4.2 Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des actifs immobiliers formant l'univers d'investissement des fonds

Sogenial Immobilier a développé un système de notation ESG afin d'évaluer chaque actif du patrimoine immobilier. Ces évaluations sont revues annuellement.

Les critères ESG sont intégrés dès la phase d'analyse des opportunités d'investissement reçues à travers une évaluation ESG préalable se rapprochant autant que possible de l'évaluation initiale compte tenu des informations disponibles à ce stade.

Ainsi, l'ensemble des équipes du département immobilier de Sogenial Immobilier sont impliquées dans l'évaluation des actifs. Les collaborateurs du pôle ESG sont aussi sollicités. L'avis du cabinet de conseils externe peut également être sollicité pour l'évaluation de certains actifs.

### 4.3 Les critères pris en compte par les fonds

Pour évaluer les performances ESG de chaque actif, Sogenial Immobilier a mis en place une méthodologie d'analyse extra-financière qui repose sur une grille d'évaluation. La grille attribue une note allant de 0 à 100 à chaque actif à travers la notation de 43 critères pour les actifs de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de 32 critères pour les actifs de moins de 1000 m<sup>2</sup>, répartis selon les trois piliers E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance).

- **Environnement (6 enjeux)** : énergie, carbone, déchets, biodiversité, eau et pollution
- **Social (4 enjeux)** : mobilité, santé et bien-être, services et impact sociétal
- **Gouvernance (3 enjeux)** : résilience face au changement climatique, relations avec les parties prenantes et systèmes de management.

Chaque critère est précisé dans la politique ISR de Sogénial Immobilier disponible sur le site internet de la société.

#### 4.4 Les principes et critères liés aux changements climatiques

La quasi-totalité des critères de la grille ESG prend en compte, directement ou indirectement, le changement climatique. Par exemple, le critère de mise en place d'actions liées au suivi des consommations énergétiques des actifs permet de diminuer les consommations énergétiques, l'empreinte carbone et, *in fine*, les émissions de GES. De plus, l'enjeu « résilience face au changement climatique » prend en compte les effets du changement climatique sur les actifs des fonds notamment en utilisant l'outil BAT-ADAPT de l'Observatoire de l'Immobilier Durable.

La base de données Bat-ADAPT mise à disposition par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) permet de mesurer les risques d'exposition au changement climatique par un système de cartographies à horizon 2030, 2050, 2070 et 2090 sur les thématiques suivantes :

- Vague de chaleur
- Sécheresses
- Dynamiques littorales
- Inondations
- Tempêtes et vents violents
- Feux de forêt
- Grands froids
- Mouvements de terrain

Le risque d'obsolescence des actifs dû aux changements climatiques est considéré dans la cartographie des risques de la SCPI. L'objectif est de cartographier l'ensemble du patrimoine de la SCPI géré selon son exposition aux risques climatiques.

#### 4.5 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG

##### *L'évaluation initiale :*

Chaque actif qui fait partie du fonds, ou est acquis durant le cycle de labellisation, fait l'objet d'une évaluation ESG dite « initiale » à l'acquisition ou au moment de la labellisation pour les actifs déjà en portefeuille. A cette occasion sont définis : la note ESG initiale de l'actif, la note ESG visée à l'issue à du cycle de labellisation et le plan d'actions associé à cette progression.

### *L'évaluation annuelle :*

Chaque année, le niveau de performance ESG de chaque actif est actualisé au regard du déploiement du plan d'actions ESG. A minima, 90% du portefeuille doit faire l'objet d'une analyse ESG annuelle.

L'équipe Property Management qui s'occupe de la gestion des actifs s'assure de la mise en œuvre de ces actions, de l'amélioration de la note et du suivi de l'exploitation des actifs. Tous les ans, les actifs sont réévalués afin de suivre leur progression dans le temps.

Le responsable ESG ainsi que le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) s'assurent du suivi, de l'accompagnement et du contrôle de ces différentes étapes.

#### **4.6 Fréquence de révision de l'évaluation ESG**

L'évaluation ESG des actifs est revue annuellement par les équipes Property Management et ESG.

## **5. PROCESSUS DE GESTION**

### **5.1 Prise en compte des résultats ESG dans la construction du portefeuille**

Les SCPI Cœur de Régions et Cœur d'Europe ont la volonté de procéder à une évaluation ESG de l'intégralité des actifs de leurs portefeuilles sous gestion ou lors de leurs acquisitions. La phase de due diligence permet de réaliser l'évaluation ESG initiale de l'actif et de s'assurer que l'ensemble des éléments requis pour évaluer l'actif de manière qualitative sont mis à disposition par le vendeur. Cette maîtrise documentaire renforcée vise à fiabiliser la caractérisation de la performance ESG initiale de l'actif mais également sa performance cible, grâce à l'identification d'axes de progression.

### **5.2 Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille**

Comme décrit au paragraphe 3.4, la quasi-totalité des critères de la grille ESG prend en compte, directement ou indirectement, le changement climatique. Une étude de vulnérabilité, avec l'outil BAT- ADAPT nous permet de classer les actifs en fonction de leur risque et d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre en fonction de ces risques.

### **5.3 Prise en compte des actifs du portefeuille ne faisant pas l'objet d'une analyse ESF (hors OPC)**

100 % des actifs seront évalués avec une marge de 10 % pour les actifs en cours de vente, ou faisant l'objet d'un bail à construction.

#### 5.4 Changement du process d'évaluation ESG et/ou du processus de gestion au cours des douze derniers mois ?

Le processus d'évaluation ESG des SCPI Cœur de Régions et Cœur d'Europe n'a pas été modifié au cours des douze derniers mois.

#### 5.5 Contribution des fonds développement de l'économie sociale et solidaire (cf. article L. 3332-17-1 du Code du travail)

Les SCPI Cœur de Régions et Cœur d'Europe, dans leurs activités d'investissement immobilier, ne sont pas immédiatement concernées par l'économie sociale et solidaire. Toutefois, il est envisageable que Cœur de Régions et Cœur d'Europe attribuent une partie de leurs locaux à la location à des organismes à vocation sociale ou solidaire, en accord avec les valeurs et positionnement des fonds.

#### 5.6 Investissement du fonds dans des OPC

La SCPI Cœur de Régions et Cœur d'Europe n'investissent pas dans les OPC.

## 6. CONTRÔLE ESG

### **Les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place pour s'assurer de la conformité du portefeuille aux règles ESG fixées par les fonds**

La gestion de l'aspect ESG des fonds est intégrée dans le plan de contrôle et dans la cartographie des risques de Sogénial Immobilier selon trois niveaux distincts :

- Une surveillance de premier niveau effectuée par les équipes Invest et Asset Management ainsi que le Responsable ESG. La direction dispose d'un accès en temps réel à la composition du portefeuille ainsi qu'aux évaluations ESG pour chaque actif, via un outil interne partagé. Cette mesure permet de vérifier la conformité ESG du portefeuille.
- Un contrôle de deuxième niveau est réalisé par l'équipe de Contrôle Interne. Ce dispositif assure un suivi régulier de la conformité du portefeuille vis-à-vis des indicateurs de risques spécifiques et des exigences du fonds, incluant les critères ESG. Cette surveillance indépendante garantit que le fonds respecte sa propre approche ESG ainsi que les règles ISR de l'entreprise.
- Une vérification de troisième niveau est réalisée par un auditeur externe agréé, conformément aux exigences du label ISR.

## 7. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

### 7.1 Evaluation de la qualité ESG des fonds

La méthodologie de l'approche ESG des fonds est articulée comme suit :

#### **Phase d'acquisition :**

Analyse ESG des actifs

#### **Actifs en cours d'acquisition ou déjà intégrés au portefeuille :**

Audits ESG initiaux

#### **Phase d'exploitation des actifs :**

Mise en œuvre et suivi des plans d'actions ESG visant à accroître la performance ESG des actifs.

#### **Analyse du portefeuille :**

Suivi annuel des indicateurs extra-financiers du portefeuille pour mesurer l'évolution de l'impact ESG du patrimoine des fonds.

### 7.2 Indicateurs d'impact ESG utilisés par les fonds

Les 13 enjeux suivants, déclinés en 43 critères, sont étudiés lors de l'audit ESG des actifs des portefeuilles de Cœur de Régions et de Cœur d'Europe.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	Energie Carbone Déchets Biodiversité Eau Pollution
<b>SOCIAL</b>	Mobilité douce Santé et bien-être des occupants Services Impact sociétal
<b>GOVERNANCE</b>	Relations avec les parties prenantes Système de suivi des consommations Résilience au changement climatique

## 8 autres indicateurs sont également suivis au niveau du fonds :

1. **Indicateur énergie** : part de bâtiments avec une solution de monitoring énergétique
2. **Indicateur énergie** : consommation moyenne du portefeuille en kWhEF/m<sup>2</sup>.an
3. **Indicateur carbone** : consommation moyenne du portefeuille en kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an
4. **Indicateur eau** : part des actifs avec des équipements hydro économes
5. **Indicateur mobilité** : part des actifs favorisant la mobilité durable
6. **Indicateur résilience** : Part des actifs qui a fait l'objet d'une étude de vulnérabilité face au changement climatique
7. **Indicateur clauses ESG** : part des contrats d'exploitations avec une clause ESG
8. **Indicateur annexe environnementale** : part des baux des locataires avec une annexe environnementale

### 7.3 Supports médias permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds

Pour assurer une diffusion optimale de notre politique ISR, nous adoptons une approche axée sur l'accessibilité :

- Le code de transparence
- Les bulletins trimestriels d'informations
- Le rapport annuel
- Le rapport extra-financier
- La plaquette commerciale

Ces informations sont disponibles sur notre site internet : [www.sogential.fr](http://www.sogential.fr).

De plus, toutes les questions concernant l'ESG et le label ISR sont directement recueillies via [contact@sogential.fr](mailto:contact@sogential.fr) et nous nous engageons à y répondre dans les meilleurs délais.

### 7.4 Supports médias permettant la publication des résultats de la politique d'engagement aux parties prenantes clés du fonds

Sogential Immobilier diffusera sa politique d'engagement envers ses parties prenantes clés sur son site Internet. Une mise à jour du site de la société est en cours. Celle-ci inclura une section spécifique consacrée aux engagements de la SGP et des fonds en matière d'ISR.